

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 25 février 2014

Date de la convocation : 20.02.2014 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Le **25 février**, à 18h30, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

ORDRE DU JOUR :

- | | | |
|----|--|---------|
| 1. | Convention FAL/Commune 2014 – Fonctionnement ALSH | 2014-01 |
| 2. | Convention «Association Les Irrépressibles »/Commune – Spectacle | 2014-02 |
| 3. | Demande dérogation agrément Zonage B2- Dispositif investissement locatif | 2014-03 |
| 4. | Acquisition de parcelle – Cheminement doux | 2014-04 |
| 5. | Cession de parcelle - <i>intitulé modifié en début de conseil par :</i>
Décision de déclassement de voirie par Enquête Publique | 2014-05 |
| 6. | Contrat d'abonnement de prestations juridiques – Année 2014 | 2014-06 |

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CHALARD Christine, CHERVALIER Jean-Paul, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.

Absents et excusés : **DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine BOUTONNET), MERLE Virginie (pouvoir à Michel Laurent).**

Absents : **AUBERT Marie-Christine, COUTURIER Philippe, VALLERY Myriam.**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jean-Jacques Levadoux est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et fait part des pouvoirs remis.

Paraphe

Elle annonce une modification de l'objet de la question 5. Il ne s'agit plus d'une « cession de parcelle » mais d'une « Décision de déclassement de voirie par Enquête Publique avant cession »

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013.

Les membres du conseil sont invités à faire part de leurs remarques.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 :

Délibération n° 2014 -01

OBJET : fonctionnement ALSH – Convention FAL/Commune année 2014

Rapporteur : Christine Chalard

Christine Chalard rappelle que, depuis 2006, plusieurs conventions ont été signées avec la Fédération des Œuvres Laïques (FAL) ayant pour objet l'organisation et la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sur la base d'un partenariat fort entre la FAL, la CAF et la Commune.

Vu, la convention proposée par la FAL le 19 février 2014 et présentée par l'Adjointe Christine Chalard, exposant les modalités de gestion de l'ALSH pour l'année 2014 : durée, activités, personnel, locaux, matériel, assurances, inscriptions, financement, suivi, résiliation et annexes,

Il est demandé au Conseil municipal son approbation à cette convention qui sera signée pour un an et fera l'objet d'une tacite reconduction au 31.12.14 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✘ **APPROUVE les différents points de la convention prenant effet au 1^{er} janvier 2014**
- ✘ **MANDATE Madame le Maire pour la signer ainsi que les documents qui peuvent lui être liés.**

QUESTION N° 2 :

Délibération n° 2014-02

Objet : CONVENTION CULTURELLE entre la Commune et l'association « Les Irrépressibles »

Rapporteur : Alain Vassort

L'Adjoint Alain Vassort présente un projet de convention entre l'association « Les Irrépressibles » dont le siège est au 37 rue de l'Hôtel de Ville 63200 Riom,

Paraphe

représentée par sa Présidente Sophie Contal et la commune de Ménérol, représentée par son Maire, Nadine Boutonnet.

Cette convention concerne l'organisation d'un spectacle, dans le cadre du festival « Les irrépessibles 3^{ème} édition » qui sera présenté sur le parvis de la salle polyvalente de Ménérol le 23 mai 2014.

La Mairie s'engage, par cette convention, à verser à l'association une somme de 600 € pour participation aux frais d'organisation du spectacle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention, son coût et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que les documents qui lui sont liés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE les termes de la convention et la participation financière de la commune à hauteur de 600 €**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.**

QUESTION N° 3

Délibération n° 2014-03

OBJET : DEMANDE DE DEROGATION dans le cadre du ZONAGE B2 du dispositif d'investissement locatif intermédiaire

Rapporteur : Alain VASSORT

Le zonage « A/B/C » du territoire a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif « Robien » et a été modifié la dernière fois en 2009. Toutes les communes de Riom Communauté ont été classées en zone C (zone où le marché locatif n'est pas considéré comme tendu).

Le dispositif d'investissement locatif intermédiaire

Les paramètres du nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire instauré par la loi de finances 2013 (dit « dispositif Duflot ») sont fondées sur le même zonage. Les zones classées en A et B1 (les plus tendues) entrent d'office dans le dispositif.

Par contre, le Préfet de Région peut accorder une dérogation pour les communes classées dans la zone B2 leur permettant d'entrer dans ce dispositif fiscal. Pour ce faire, l'EPCI doit en faire la demande au Préfet de Région avec un dossier comprenant :

- la délibération de l'EPCI
- l'avis des communes concernées
- le PLH en cours sur le territoire
- un rapport présentant les éléments chiffrés et autres justifications permettant d'établir l'importance des besoins de logements locatifs

Le préfet de Région a la possibilité de moduler les plafonds de loyer (des logements construits et réhabilités dans le cadre de cet investissement fiscal) pour les placer entre ceux du marché et ceux du parc social (PLS).

Paraphe

Le dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit "Duflot" vise les investissements réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016 (CGI: art. 199 novovicies) sous certaines conditions propres au logement (acquisition, construction ou réhabilitation, niveau de performance énergétique), aux conditions de location (engagement de location, plafonds de loyer, ressources des locataires).

La révision du zonage A/B/C

En 2013, l'Etat a souhaité revoir le zonage A/B/C au niveau national afin de tenir compte des évolutions territoriales et garantir l'application du dispositif fiscal dans les communes présentant un besoin en logements locatifs intermédiaires.

C'est ainsi que le Préfet de la région Auvergne a proposé une nouvelle carte de découpage de la région, basée sur une étude d'indicateurs caractérisant le besoin en logements intermédiaires. Le nouveau découpage positionne nos trois communes urbaines en zonage B2 : Riom, Mozac et Ménérol.

L'enjeu de la dérogation pour notre territoire

Depuis 2009 et l'arrêt de tous les dispositifs fiscaux sur notre territoire, aucun projet d'investisseur immobilier ne s'est développé. La fédération des promoteurs constructeurs précise qu'actuellement la production de logements collectifs est uniquement portée par l'accession à la propriété et cela rend quasiment impossible toute opération nouvelle de logements collectifs privés.

Or Riom Communauté se situe à une date clé de son développement : fort de son positionnement au cœur du syndicat du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, situé aux portes de l'agglomération clermontoise avec des ambitions fortes préconisées par le SCOT du Grand Clermont et porté par son projet de territoire ambitieux, le territoire communautaire et notamment les trois communes du cœur urbain métropolitain doivent accueillir de nouvelles populations en respectant une mixité sociale et fonctionnelle et une densité de constructions pour préserver les espaces naturels et agricoles.

Pour répondre à cet enjeu, Riom Communauté mène actuellement des études urbaines à visée opérationnelle et approfondit sa connaissance sur des publics spécifiques en recherche de logements locatifs privés intermédiaires (les seniors dans des logements plus adaptés à leurs besoins et les jeunes en recherche d'un premier logement).

La dérogation demandée pour la zone B2 constitue un des éléments nécessaires à la réussite du développement des trois communes du cœur métropolitain, par rapport aux objectifs communautaires mais aussi aux ambitions portées par le Grand Clermont.

Synthèse des éléments d'analyse pour la demande d'agrément

Il s'agit d'analyser sur les trois communes la dynamique du marché immobilier, la production de logement et la tension sur le parc locatif social (hors mutations).

Une reprise démographique certaine

D'après les chiffres de l'INSEE 2014 sur la population au 1^{er} janvier 2011, la population totale (population communale + population comptée à part) de Riom Communauté augmente pour se positionner à 33 104 habitants (31 938 en 1999).

Paraphe

En 2011, la population des trois communes du cœur métropolitain (Ménérol, Mozac et Riom) représente presque les trois quarts de la population communautaire (74,4%), soit 24 520 personnes.

Population Insee	1999	2007	2011	Evolution 1999-2007	Evolution 2007-2011
Ménérol	1707	1594	1625	-6,62%	1,94%
Mozac	3762	3604	3895	-4,20%	8,07%
Riom	19324	18745	19000	-3,00%	1,36%
Riom Communauté	31938	32004	33104	0,21%	3,44%

Données INSEE 2014 sur la population (avec double compte) au 01/01/2011

Après une perte de population sur les communes urbaines entre 1999 et 2007, une reprise de la croissance de population est remarquée sur la dernière période (2007-2011). Ce dynamisme du cœur métropolitain se répercute sur la communauté : l'accroissement de la population de Riom Communauté est dû à 52,5% par l'évolution positive des communes urbaines.

Un marché immobilier qui se tend

On observe un ralentissement net de la construction et notamment sur les logements collectifs. Cette baisse de production s'explique en grande partie par le départ des promoteurs immobiliers qui étaient présents à la fin des années 2000.

	Moyenne annuelle 2001/2013*	dont collectif	moyenne annuelle 2011/2013*	dont collectif
Riom	93,8	67%	24	14%
Mozac	22,9	26%	15,7	0%
Ménérol	9,9	20,20%	5,3	0%

Données SITADEL au 31/12/2013 - * données 2013 s'arrêtent au 31/10/2013

Ceci impacte le marché de la vente avec une baisse des ventes en VEFA (vente en état futur d'achèvement) et un prix moyen sur les derniers projets aux alentours de 2 500 € /m² (hors parking) avec un maximum à 2 900 € / m². La vente des appartements sur le parc ancien se stabilise en nombre mais augmente en prix avec une moyenne à 1 650 € /m² sur Riom entre 2007 et 2012.

Un parc locatif privé peu développé

Le parc locatif se développe légèrement sur les trois communes (+9,5%) entre 2007 et 2011 mais cela s'explique essentiellement par la livraison de nombreux projets de logements sociaux publics.

	Logements locatifs privés				TOTAL	
	2007	% total logts	2011	% total logts	2007	2011
Ménérol	71	11,5%	76	11,6%	617	653
Mozac	206	14,7%	237	14,9%	1404	1587
Riom	2488	30,4%	2604	30,1%	8180	8643
Cœur métropolitain	2765	27,1%	2917	26,8%	10201	10883
Riom Communauté	3318	25,2%	3389	23,9%	13181	14202

Données FILOCOM 2011

Le parc locatif privé reste faible pour des communes du cœur urbain métropolitain du Grand Clermont avec une baisse de leur représentativité par rapport à l'ensemble du parc des résidences principales.

D'après les données CLAMEUR, le loyer de marché moyen sur Riom et sur Riom Communauté (essentiellement sur les trois communes métropolitaines) a augmenté entre 2012 et 2013 pour se situer à 8 €/m².

Pour rappel, le loyer plafonds du PLS se situe à 7,58 €.

Un parc locatif public social insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins

D'après les données issues du fichier de la demande unique, au 31 décembre 2013, les demandes de logements sont centrées sur les trois communes du cœur métropolitain : 2 201 demandes sur les 2 423 demandes (soit 90,8 %). La ville centre est la plus attractive avec 63,3 % des demandes.

Au regard des demandes et des attributions sur l'année 2013, il s'avère que les trois communes souffrent d'une tension importante avec un grand nombre de demandes pour peu d'attributions annuelles (données hors mutations dans le parc social Hlm), notamment sur Mozac et Ménérol :

	Attributions 2013	Demandes 2013	indicateur de pression
Ménérol	5	195	39
Mozac	9	468	52
Riom	185	1538	8,3

Données du fichier de la demande unique – ARAUSH – Janvier 2014

Tableau récapitulatif d'analyse

	Besoins	Offre	Demande agrément
Ménérol	Reprise démographique faible SCOT / PLH : 20 nouveaux logts / an → 2015 Etudes urbaines : Quartier Bourrassol Tension importante sur le parc locatif social	Peu de foncier disponible Peu de constructions neuves Pas de données sur la vente d'appartements dans l'ancien	Enjeu d'accueil +
Mozac	Hausse de population importante SCOT / PLH : 18 nouveaux logts / an → 2015 Etudes urbaines : Quartier Grand St Paul Nord Tension très importante sur le parc locatif social (beaucoup de demandes)	Construction neuve : promotion individuelle Ventes dans l'ancien qui diminuent mais un prix moyen qui augmente	Enjeu de mixité +
Riom	Hausse de population SCOT / PLH : 90 nouveaux logts / an → 2015 Etudes urbaines : projet Quartier gare Tension sur le parc locatif	Chute de la construction neuve et VEFA Stabilité vente d'appartements dans l'ancien mais un prix moyen qui augmente Loyers de marché autour de 8€/m ²	Enjeu d'accueil et de mixité ++

Paraphe

	social (plus spécifique sur les petits logements)		
Sur les 3 communes	Nouveaux emplois / Accueil population Besoins spécifiques : seniors et jeunes	Parc locatif peu important Loyers de marché autour de 8€/ / m ²	Conforter et diversifier une offre pour répondre à la diversité des besoins

Le conseil communautaire a approuvé le dossier de demande d'agrément par délibération du 6 février 2014. Par cette même délibération, il a autorisé son président à solliciter la demande d'agrément en zonage B2 dans le cadre du dispositif d'incitation fiscale pour les communes de Riom, Mozac et Ménérol.

En application de l'article 4 du décret n°2013-517 du 19 juin 2013,

le conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'agrément concernant la commune de MENETROL mais présentée par Riom Communauté en tant qu'EPCI doté d'un PLH exécutoire.

Cet avis sera constitutif du dossier de demande d'agrément envoyé au représentant de l'Etat dans la région.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la demande d'agrément pour le zonage B2 dans le cadre du dispositif d'incitation fiscale pour la commune de MENETROL

Question N° 4 :

Délibération n° 2014-04

OBJET : ACQUISITION PARCELLES CADASTREES ZL N°s 698-701et 702 pour partie - Cheminement doux

Rapporteur : Michel Laurent

La commune souhaite acquérir une parcelle destinée à la création de cheminement doux nécessaire à la réalisation d'un bouclage, d'une part avec la salle Polyvalente, d'autre part avec la Rue des Garennes.

Ce projet clairement identifié au PLU de la commune peut être considéré comme d'intérêt public local puisqu'il permettrait d'acter pour le désenclavement du village.

Vu, que le projet immobilier de Monsieur MARCHAT Pierre ne peut être réalisé que si la commune se rend propriétaire de la voirie,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU, le courrier des Domaines en date du 05.12.13 évaluant les parcelles ZL 692 (pour partie), 698 et 701 sur une base de 5 € le m²,

Paraphe

VU, le devis de l'Expert Géomètre SELARL FONTAINE en date du 13.01.14,

VU, le courrier en date du 18.02.14 signé par Monsieur et Madame MARCHAT Pierre, demeurant 11 rue de la Palène 63200 MENETROL, acceptant la rétrocession d'une parcelle correspondant actuellement à un chemin, d'une surface estimée d'environ 800 m², au prix de 5 € net vendeur du m²,

VU, que le bornage et les frais de vente resteront à la charge de la commune,

Vu l'inscription au budget 2014 du montant nécessaire à cette acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent et en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire ou son représentant :

- à acquérir les parcelles N°s ZL 698, 701 en partie et 702 en partie, soit une surface estimée à environ 800m² aux conditions évoquées ci-dessus : 5 € le m².
- à prendre en charge budgétairement le coût du bornage à venir, des frais notariaux d'acquisition et de l'aménagement du cheminement doux,
- à signer tout document relatif à cette transaction.

Question N° 5 :

Délibération n° 2014-05

OBJET : DECISION DE DECLASSEMENT DE VOIRIE PAR ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Michel Laurent

L'Adjoint, Michel Laurent, expose deux courriers du 15.11.13 et du 20.01.2014 dans lesquels Mr et Mme AGUAY Jean-Claude et Mr et Mme ABOULINC Jean-Yves, domiciliés à Ménétrol, expriment leur souhait d'acquérir - chacun - environ 45m² de la parcelle cadastrée ZL 251, mitoyenne à leur terrain.

Il apparait que cette parcelle a fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public suite à enquête publique du 3 au 17 juin 2013, à avis favorable en date du 20 juin 2013 et à la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2013 décidant du nouveau classement de la voirie communale.

Michel Laurent rappelle la réglementation en matière de classement et de déclassement et en particulier la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Cette loi prévoit désormais que **cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Une enquête publique n'apparait plus nécessaire** si le classement ou le déclassement de la voie est déjà prévu dans un document de planification lui-même assujetti à enquête publique. Il en va de même lorsque

Paraphe

l'opération comporte une expropriation, elle-même soumise à enquête d'utilité publique.

Elle est toutefois obligatoire si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ou lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple...).

Considérant que la commune n'est pas hostile à la vente d'une partie de la parcelle ZL 251 à Mr et Mme AGUAY Jean-Claude et à Mr et Mme ABOULINC Jean-Yves,

Considérant, que la parcelle cadastrée ZL 251 fait partie de la voirie du domaine public et que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Considérant que la parcelle ZL 251 n'a pas été séparée en trois parcelles clairement identifiées et cadastrées et qu'il apparaît, dès lors, nécessaire de procéder à un déclassement de voirie afin de l'intégrer, après enquête publique, dans le domaine privé communal,

Michel Laurent propose :

- D'engager les démarches nécessaires pour pouvoir procéder au déclassement partiel de la parcelle 251 en vue d'une vente, après enquête publique et bornage, aux acquéreurs intéressés.
- D'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure d'enquête publique
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente, à l'issue de l'enquête publique, au tarif des Domaines réactualisé à la date de cession.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent et en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire ou son représentant :

- à prescrire le déroulement d'une enquête publique de déclassement de voirie en vue de la vente ultérieure d'une partie de la parcelle ZL 251 à Mr et Mme AGUAY Jean-Claude et à Mr et Mme ABOULINC Jean-Yves,
- à demander la désignation d'un Commissaire Enquêteur chargé du déroulement de l'enquête publique,
- à signer tous les actes relatifs à cette décision, soit les documents relatifs à l'enquête publique et ceux concernant la cession.

Question N° 6 :

Délibération n° 2014-06

OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT DE PRESTATIONS JURIDIQUES

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Dans la démarche de bénéficier d'une assistance juridique permettant de traiter efficacement certains dossiers concernant les domaines de l'urbanisme, des marchés publics, et plus généralement toutes questions touchant à la gestion de la collectivité, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 18 janvier 2011 :

Paraphe

- la conclusion d'un contrat d'abonnement de prestations juridiques avec Maître DEVES, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand, demeurant 25 Boulevard Gergovia à Clermont-Ferrand,
- Le renouvellement de ce contrat pour la durée du mandat

Au vu de la qualité du travail fourni par le Cabinet Deves et dans l'attente du résultat des prochaines élections municipales, Madame le Maire propose au conseil municipal de conclure un nouveau contrat pour l'année 2014, les tarifs restant inchangés, soit un montant annuel fixé à la somme de **2400 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE SON ACCORD à la conclusion du contrat tel qu'exposé ci-dessus pour l'année 2014.**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'abonnement et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

☒ Madame le Maire annonce la livraison des logements Dom'aulim pour la dernière semaine de mars.

☒ Jean-Jacques Levadoux souhaite mettre l'assemblée au courant d'un problème qui a été soulevé au cours de l'étude du diagnostic d'assainissement, au bout de la rue des Tilleuls. Le passage d'une ligne 20 000 volts par EDF, il y a plusieurs années, a probablement entraîné l'effondrement ou le tassement de la canalisation d'assainissement qui passait en dessous.

Un devis a été demandé et accepté pour un montant de 16864.80 €.

Les travaux pourraient être réalisés en même temps que les travaux d'enfouissement d'éclairage public réalisés par l'entreprise Eurovia, suite à la livraison des logements Dom'aulim.

Le montant à payer sera prévu au BP Assainissement 2014.

☒ Abel Pastor informe qu'une épave de voiture est stationnée dans la côte, sur la commune de Ménérol. La commune ayant signé une convention avec Rocade Dépannage, Jean-Jacques Levadoux dit qu'il s'en occupera.

☒ Karine Tavernier rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise JLR Ingenierie pour étudier la rénovation de l'installation du chauffage du groupe scolaire de Ménérol. Les résultats de l'étude indiquent que la somme minimale pour remise aux normes de l'installation serait d'environ 50 000 € mais, en s'engageant pour un montant de 80 000 €, les travaux pourraient permettre d'optimiser et de réhabiliter totalement la chaufferie.

Paraphe

La décision sera prise ultérieurement.

☒ Madame le Maire prend la parole, à l'issue de ce dernier conseil municipal, pour remercier tous les élus sortants qui ont décidé de ne pas poursuivre l'aventure avec elle.

Elle adresse également tous ses vœux à ceux qui ont choisi de l'épauler encore pendant les six prochaines années si elle est réélue et remercie quelques personnes du public qui ont assisté au conseil et se sont engagées sur sa liste.

< > < > < > < > < > >

En l'absence d'autres questions, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h15.

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 25 février 2014

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----|---|---------|
| 1. | Convention FAL/Commune 2014 – Fonctionnement ALSH | 2014-01 |
| 2. | Convention «Association Les Irrépressibles »/Commune – Spectacle | 2014-02 |
| 3. | Demande dérogation agrément Zonage B2- Dispositif investissement locatif | 2014-03 |
| 4. | Acquisition de parcelle – Cheminement doux | 2014-04 |
| 5. | Cession de parcelle – <i>objet modifié en début de conseil par :</i>
Décision de déclassement de voirie par Enquête Publique | 2014-05 |
| 6. | Contrat d'abonnement de prestations juridiques – Année 2014 | 2014-06 |

QUESTIONS DIVERSES

AUBERT	Marie-Christine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
BOUTONNET	Nadine		MERLE	Virginie	
CHALARD	Christine		MIGNOTTE	Pascal	
CHERVALIER	Jean-Paul		PASTOR	Abel	
COUTURIER	Philippe		SURZUR	Laurence	
DA SILVA	Aristide		TAVERNIER	Karine	
DE ABREU	Jérôme		VALLERY	Myriam	

Paraphe

GANNE	Philippe		VASSORT	Alain	
JOUVE	Isabelle				
LAURENT	Michel				